

DIRECTION DU PERSONNEL
ET DES SERVICES**Arrêté du 6 novembre 2001 modifiant l'arrêté du 20 février 2001 modifié, portant nomination des représentants de l'administration au comité technique paritaire spécial à l'Inspection générale du travail des transports.**NOR : *EQU0110225A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat, notamment son article 11, second alinéa ;
Vu le décret n° 85-659 du 2 juillet 1985 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports ;
Vu le décret n° 97-712 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu l'arrêté du 31 mai 1983 portant création d'un comité technique paritaire spécial à l'inspection du travail des transports ;
Vu l'arrêté du 21 février 1984 modifié portant organisation de l'inspection du travail des transports ;
Vu l'arrêté du 3 août 2000 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée afin de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu l'arrêté du 7 novembre 2000 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel entre les organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère de l'équipement, des transports et du logement suite aux élections du 24 octobre 2000 ;
Vu l'arrêté du 20 février 2001 portant nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel au comité technique paritaire spécial à l'Inspection générale du travail des transports ;
Vu la proposition du directeur du personnel et des services et de l'inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre des transports,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du comité technique paritaire spécial : en qualité de représentants de l'administration

Membres titulaires

M. Gouteraux (Alain), inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre des transports ; en remplacement de M. Saadia (Samy-Marc), inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre des transports

Membres suppléants

M. Gerlier (Jean-Marc) directeur du travail ; en remplacement de M. Gouteraux (Alain) contrôleur général du travail des transports

Article 2

Le directeur du personnel et des services et l'inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Fait à Paris, le 6 novembre 2001.

Pour le ministre et par
délégation :
Pour le directeur du personnel
et des services empêché :
*Le directeur adjoint
du personnel et des services,*
P. Berg

